



4849 - la position de l'islam sur l'utilisation et la fructification d'un dépôt

question

Quelqu'un m'a confié une somme d'argent que j'ai par la suite utilisée et fructifiée ; et lorsque le propriétaire de l'argent est revenu pour récupérer son argent je le lui ai donné sans lui préciser que j'ai fait des bénéfices avec son argent. Mon attitude est-elle légale ou non ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

,

Si quelqu'un vous confie de l'argent, vous n'avez pas le droit de l'utiliser sans sa permission ; vous devez bien le garder, sans le toucher. Si vous l'avez utilisé sans son autorisation, vous devez lui demander la permission avant de prendre le bénéfice. S'il ne vous la donne pas rendez-lui son bénéfice ou trouvez avec lui un compromis pour se le partager. Tout compromis est permis entre les musulmans, tant qu'il ne tente pas de rendre illicite ce qui est licite ou vice versa.